

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

En dehors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres
et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus
de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6,
au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs
de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des-
Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUYE - DE-
NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en
chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 3 JANVIER 1847.

La cour d'assises de la Vienne est en ce moment saisie d'un procès d'une haute gravité et qui intéresse vivement la morale publique ; il s'agit des subsistances de la marine qui ont été les unes falsifiées, les autres volées dans les magasins de l'administration de Rochefort. Trente-quatre accusés sont sur les bancs : un banquier, un boulanger, une lingère signalée comme receleuse et complice, deux garde-magasins, deux commis, deux hommes chargés de vérifications ou de manutentions, deux bouchers, trois négociants et vingt meuniers. Singulier personnel, étrange assemblage de sophistes, d'employés infidèles, prévaricateurs, de riches commerçants prêtant les mains au vol, et de pauvres diables qui n'ont pas même profité des fraudes qu'ils ont commises pour le compte d'hommes plus habiles et mieux placés !

L'accusation constate des tromperies incroyables, des connivences inouïes, si l'on considère qu'elles n'ont point été passagères, momentanées, accidentelles, mais qu'elles ont pu se prolonger durant de longues années sans être réprimées, qu'elles étaient devenues l'état normal de l'administration de Rochefort. Elle constate aussi, de la part des hommes auxquels l'Etat accordait sa confiance, qu'il chargeait du contrôle, de la vérification, de la surveillance, des intérêts publics enfin, la plus déplorable incurie, les plus coupables négligences. Le commerce n'apporte malheureusement pas toujours dans ses rapports avec l'Etat la loyauté qu'il doit à tous ses commettants ; il semble qu'il n'y ait pas de déshonneur à tromper les employés qui, en matières financières, représentent en réalité le pays. Mais quand les fonctionnaires publics se font eux-mêmes corrupteurs, tentateurs du commerce sur les opérations duquel ils doivent veiller, la justice doit leur demander de leur conduite un compte d'autant plus sévère que les rôles sont transvertis, que toute idée morale est foulée aux pieds.

Dans l'administration maritime de Rochefort, les instructions ministérielles, les règlements étaient violés audacieusement, les commissions d'examen ne fonctionnaient pas, les membres qui en faisaient partie et acceptaient la responsabilité des opérations signaient sans vérification les procès-verbaux d'acceptation ou de rejet, les bordereaux n'étaient pas contrôlés, les inventaires de fin d'année, nécessité impérieuse de toute comptabilité régulière, ne se faisaient pas ou se faisaient d'une manière tout-à-fait illusoire. Le coupable accord établi entre les employés et les fournisseurs avait procuré à quelques uns d'entre eux des fortunes considérables ; le vertige du vol était arrivé à ce point que les fonctionnaires supérieurs avaient corrompu leurs subalternes. Dans ce cloaque fangeux dont tout le monde pouvait sonder la profondeur, dont chacun voyait la honte, quelques hauts fonctionnaires de la marine élevaient seuls une voix qui n'était pas écoutée ; les plaintes des chefs de corps, des rationnaires, des malades de l'hôpital militaire, étaient étouffées par les rapports de ceux qui, chargés d'en vérifier le fondement, étaient intéressés à en dissimuler la justesse.

Ces dilapidations, ces vols envers l'Etat, envers nos marins, ont pu durer plusieurs années ; personne à Rochefort ne les ignorait, l'autorité seule semblait ne rien voir, ne rien entendre. Enfin, une dénonciation de M. le ministre de la marine vint saisir la justice qui n'a pu constater qu'une faible partie de la vérité, tant il y avait de gens désireux de la cacher.

On trompait sur toutes les fournitures ; les écritures étaient fausses, les bordereaux étaient faux, les livraisons étaient menteuses, les mandats du trésor seuls étaient vrais, et le montant en était partagé entre tous ces pillards. Dans cet égout de corruption, toute la bande se donnait la main ; l'homme dont la probité gênait était sacrifié sans pitié ; il lui fallait entrer

dans cette association de malfaiteurs, ou voir son avenir brisé. La conscience aux prises avec le besoin, avec la nécessité impérieuse de nourrir femme et enfants, et le pouvoir ne savait toujours rien !

La loi a été établie pour toutes les administrations publiques la publicité et la concurrence dans les marchés ; la loi était violée, la cour des comptes signalait cette violation, dont le résultat était pour l'Etat une perte de près d'un tiers sur la mouture des grains seulement, et le pouvoir se taisait !

Mais l'Etat n'était pas seul trompé, on spéculait sur le pain des marins ; qui peut dire ce que nous avons perdu de braves gens par suite de cette détestable nourriture ! Que de plaintes enfouies au fond de l'Océan ! Que de crimes ignorés que pleurent de pauvres veuves, de malheureux orphelins, ou de vieilles mères sans appui ! On volait sur les blés, on volait sur les farines, on volait sur les vins, on volait sur les salaisons, on volait sur les bois, on volait jusque sur les fagots. L'un des commis payait sa maîtresse avec les denrées dérobées ; on le savait, on le voyait, on le disait ; le pouvoir seul ignorait ces faits scandaleux.

La vérification était-elle donc impossible ? On ne le croira pas ; car enfin un homme est venu, un directeur du contrôle, qui a fait ce que tous les employés supérieurs auraient dû faire, qui a vérifié. Les farines de vingt meuniers auxquels l'administration remettait les plus beaux grains furent expertisées ; toutes étaient falsifiées, sophistiquées ; dans quelques-unes se trouvaient quatre cinquièmes de matières étrangères ; les moins frelatées en contenaient un tiers. Qu'on juge du reste par cette seule expérience. Une grave observation se présente à notre esprit et nous frappe : l'homme que l'accusation présente comme le plus coupable, le directeur des subsistances, qui lui-même avait organisé le vol dans son administration, riche de ses rapines et de sa fortune particulière, chevalier de la Légion d'Honneur, a échappé au jugement par le suicide ; à l'exception d'un autre fonctionnaire qui avait obtenu sa retraite, était conseiller d'arrondissement, allait être nommé maire de Rochefort, il n'y a plus sur les bancs, parmi les membres de l'administration, que des employés inférieurs. Et cependant tous ces contrôleurs qui ne contrôlaient rien, tous ces commissaires qui touchaient exactement leurs appointements, qui s'en rapportaient aux garde-magasins, et ne vérifiaient ni la quantité ni la qualité des livraisons, est-ce qu'ils ne sont pas coupables aussi aux yeux de la justice et aux yeux de la morale ? coupables d'incurie, si l'on veut ? Quand l'incurie permet et couvre le crime, n'en devient-elle pas complice ?

Mais que voulez-vous ? le désordre est partout, l'argent est seul en honneur ; on veut s'en procurer à tout prix, sans regarder aux moyens. Chaque année des scandales semblables à ceux de Rochefort sont signalés, le pouvoir reste les bras croisés, et l'incendie du Mourillon n'a pas été expliqué.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Ce message est arrivé le 30 en Angleterre. Le président Polk, après avoir félicité la nation de ce qu'aucun fléau ne l'a atteinte et de ce que l'abondance a gratifié les fatigues de l'agriculture, « C'est aussi, continue-t-il, un sujet de haute satisfaction pour nous que de voir les relations des États-Unis avec les autres puissances conserver, à une seule exception près, le caractère le plus amical. Sincèrement attaché à la politique de la paix, qui a été depuis long-temps acceptée par votre gouvernement et a toujours guidé ses conseils, j'ai fait tous mes efforts pour cultiver et entretenir des relations d'amitié et de commerce avec toutes les puissances étrangères. L'esprit aussi bien que les habitudes du peuple américain sont favorables au maintien d'un accord si désirable. Mais en donnant une adhésion

pleine et entière à cette sage politique, j'ai dû aussi, et avec un égal soin, me préoccuper de sauvegarder nos intérêts nationaux de toute atteinte, de tout sacrifice, et notre honneur national de tout reproche. Ce sont là des intérêts qu'il fallait maintenir à tout prix, qui n'admettent ni délai, ni négligence, et doivent être scrupuleusement et constamment gardés. Pour les conserver purs et intacts, il est quelquefois impossible d'éviter une collision, un conflit avec les puissances étrangères. Telle a été cependant la fidélité aux lois de la justice qui a guidé notre conduite dans nos relations extérieures, que, tout en travaillant à accroître rapidement notre puissance et notre prospérité, nous n'avons donné à aucune nation de justes causes de plaintes contre nous, et, depuis trente ans, nous avons continué à jouir des bienfaits d'une paix féconde. »

Quand tiendrons-nous un pareil langage ?

M. le président Polk s'attache ici à justifier la guerre entreprise contre le Mexique par l'énumération des griefs des États-Unis contre cette nation, les vexations, les mauvais traitements exercés par elle contre les Américains commerçants. Quant au Texas, il était libre, indépendant ; il a pu se donner à qui il a voulu. M. Polk s'applique d'ailleurs à démontrer que les limites du Texas sont le Rio-Grande et non le Nueces. Il félicite ensuite son pays des beaux succès qu'il a obtenus par les armes. Il a fait le 27 juillet dernier de nouvelles ouvertures au Mexique pour la paix. Le Mexique a refusé le 31 suivant. La guerre doit donc continuer jusqu'à ce qu'un traité de paix définitif ait été conclu et ratifié par les deux parties. « Nous n'avons pas entrepris la guerre dans un but de conquêtes, dit le président ; mais le Mexique l'ayant commencée, nous l'avons portée sur le territoire ennemi, et la poursuivrons avec vigueur, afin d'obtenir une paix honorable, et de nous assurer ainsi une ample indemnité pour toutes les dépenses qu'elles nous a occasionnées, ainsi qu'une juste compensation pour les droits de nos concitoyens, auxquels le Mexique doit de nombreuses réparations judiciaires. »

On voit que ce gouvernement ne se croit pas assez riche pour payer sa gloire. Cela n'explique-t-il pas le mépris que professent pour lui les précepteurs du *Journal des Débats* ?

Le président traite la question de la guerre au point de vue financier, et demande les subsides nécessaires pour continuer activement les opérations militaires ; puis, s'occupant des lettres de marques récemment adressées par le président intérimaire du Mexique à la Havane, il annonce au congrès que des réclamations ayant été par lui adressées au gouvernement espagnol, qui, d'après les traités, ne peut armer dans ses ports de corsaires contre les navires de l'Union, il a reçu de ce gouvernement la promesse formelle que les stipulations des traités seraient maintenues avec rigueur, et que tout corsaire armé avec les dites lettres de marque pourra être regardé comme pirate, le gouvernement espagnol ne devant pas reconnaître les lettres de naturalisation qui seraient prises, dans ce but, par des citoyens espagnols.

M. Polk termine en recommandant au congrès d'accorder aussi des lettres de marque pour courir sus au pavillon mexicain. Les dépenses pour continuer la guerre jusqu'au 30 juin 1848 lui paraissent, dans l'état actuel du trésor, nécessiter un emprunt additionnel de 25 millions de dollars, et il recommande ce sujet à l'attention sérieuse du congrès. Enfin, le message, après s'être occupé des réformes de tarif opérées tant en Angleterre qu'aux États-Unis, dont on attend les meilleurs effets, et avoir recommandé l'organisation d'un gouvernement territorial dans l'Orégon, conclut en annonçant sommairement les rapports des secrétaires d'état aux départements de la guerre et de la marine, qui sont joints, comme annexes, à l'exposé du pouvoir exécutif.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 4 JANVIER 1847.

EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.

(2^e Article.)

M. Matet. — Janmot. — Leullier. — Faivre-Dufer. — Ch. Lefebvre. — Schopin.

Une chose frappe tout d'abord dès qu'on a fait le tour du salon, c'est le petit nombre des grandes pages. Les tableaux d'histoire, les tableaux de genre, les paysages, voilà ce qui abonde. Décidément, en peinture comme en toutes choses, notre siècle est bourgeois, vérité qui n'est pas neuve ni consolante. Sachons lui gré, cependant, d'aimer le paysage, c'est-à-dire la nature. La contemplation de la nature est une bonne chose qui redonnera peut-être des forces à cet Anthée momentanément abattu.

Commençons notre revue sans nous croire obligés aux classifications antiques. Si vous le voulez bien, nos chers lecteurs, arrêtons-nous plutôt, au gré de notre fantaisie, devant chaque objet qui nous frappera ; promènonous au hasard dans ce gentil *giardino*.

Deux portraits attirent notre attention. Sans doute un tableau, représentation variée de la vie, fixe les regards de la foule plutôt qu'un portrait ; mais dans la simple reproduction d'une individualité vivante, le talent peut aussi librement se développer. Les Raphaël, les Rembrandt, ne mépriseront point le portrait ; on sait quels chefs-d'œuvre immortels ils ont laissés en ce genre. Il existe même une difficulté de plus là qu'ailleurs, c'est que l'imagination de l'artiste ne peut s'écarter ni s'abandonner à ses caprices ; elle a une règle qui est cette individualité, ce modèle qui pose devant elle. L'un de ces portraits indique le numéro 599, c'est le plus frappant des deux ; la nature est prise sur le fait. Ce personnage à la tête intelligente, au regard clair et fixe, à la bouche souriante, qui semble s'ouvrir pour vous répondre et continuer devant le public la conversation commencée dans l'atelier ; ce monsieur vêtu de cette redingote brune

et assis dans ce fauteuil de velours vert, va se lever dans un moment et descendre de son cadre. Voilà la première impression. — Fi ! dira-t-on, un portrait bourgeois ! commencer par-là ! — Pourquoi pas ? Cette toile est admirable ; quelle peinture vraie de couleur, vraie de forme ! quelle suavité de pinceau ! Greuze ne l'avait guères plus souple et plus facile, et souvent il est resté au-dessous quant à l'exactitude des formes. Voyez comme ces chairs sont vivantes, comme cette nature grasse et potelée porte le cachet de la vérité. La main qui s'appuie sur le fauteuil semble d'abord un peu molle ; mais en se rendant compte de son rapport avec le tempérament du modèle, on la comprend mieux. M. Ingres, si ferme dans son dessin et son modelé, a quelquefois fait ainsi.

Le portrait du général ** est plus puissant de tons et rappelle davantage les peintres flamands ; il sera sans doute moins remarqué du public. La vieillesse n'a pas le privilège de frapper les regards ; or, ce portrait l'exprime surtout. Examinez cette peau flétrie, rendue sans exagération, avec un bonheur extrême, ces yeux ternis par l'âge et floués en même temps, d'une réussite d'exécution extraordinaire, ces rides qui sont si bien indiquées sans être toutefois choquantes. M. Ingres disait que les détails pouvaient se comparer à des bavaris qu'il faut supporter dans la société, mais réduire au silence. Ainsi, pour les rides, elles doivent exister, mais ne point sauter à l'œil au premier aspect.

Ces deux portraits remarquables sont de M. Matet, professeur à l'école royale de peinture de Montpellier.

Voici une étude de M. Janmot, qui porte le titre de *Fleur des champs*, et qui rappelle l'école de Raphaël. Quel élogé ! N'aurions-nous pas nous taire après l'avoir prononcé ?... C'est une jeune fille assise dans un paysage tranquille, et qui rêve. Les boutons d'or, les pavots, les chrysanthèmes, les petites fleurs d'azur, *amantes des bois solitaires*, l'entourent et croissent sous ses pieds. Que fait cette jeune fille aux traits purs, au visage mélancolique ? Est-ce la reine Genièvre aux *maisons blanches* que *fleurs d'été*, ou la belle Yseult qui *tient sa tête encline*, Alice au *cœur dolent*, ou enfin la Fornarina elle-même ? On l'ignore. Si vous demandez de quoi elle vit, nous vous répondrons, comme le poète Götfrid de Strassbourg : C'est d'a-

mour embaumé ; l'arbre, le pré verdoyant, la fleur sous l'herbe et la douce rosée sont ses serviteurs.

Le dessin de cette étude est pur et d'un fini extrême ; quoique le style soit tout raphaélisque, l'exécution soignée fait penser à la manière de Léonard de Vinci. Nous voyons avec un grand plaisir ces nouvelles tendances dans un artiste d'un si bel avenir. M. Janmot, qui jusqu'à ce jour appartenait à l'école dont nous avons parlé dans notre premier article, à cette école qui se plaît dans les archaïsmes, imite les Byzantins et les premiers maîtres italiens, exalte la pensée au détriment souvent de la forme. M. Janmot, disons-nous, semble vouloir entrer dans une voie nouvelle, au moins à en juger par cette toile. Si cela est, nous l'en félicitons. Il a fait des études trop sérieuses, il connaît trop la valeur du dessin et de la forme, pour ne pas prendre tôt ou tard la seule route qui puisse conduire au progrès et à la perfection.

S'il fallait absolument critiquer une si belle chose, — et pourquoi pas ? — plus l'artiste donne d'espérances, plus il faut se montrer sévère, — nous dirions que la couleur de cette étude n'est pas harmonieuse ; ce n'est pas la cette harmonie de tons qui fait la volupté des coloristes. Les champs, les fleurs, le ciel manquent de cette qualité ; l'air ne circule pas. Les mains, dans leur pose et leur style, sont encore un souvenir de la première manière de l'école italienne. Dans le bras droit on ne sent peut-être pas assez l'accentuation et la place du coude. Enfin, ce titre : *Fleur des champs*, demanderait une expression plus calme et plus sereine. Le reflet de je ne sais quelles passions ardentes et contenues anime cette tête ; mais ce dernier point a peu d'importance. Donnez le nom d'étude à ce cadre, et la critique se taira.

Le *Saint Jean* du même auteur est d'une exécution vigoureuse ; le modelé est très bon ; la tête et les yeux sont animés par une expression prophétique. Il va sans dire que la couleur est mise de côté du moment où l'on choisit un fond d'or. Quelle carnation pourrait lutter contre l'éclat d'un fond semblable ?

Le *Christ portant sa croix* est bien au-dessous de ces deux œuvres. La prétention au dramatique est visible. Le ciel est une espèce de marque-

Un arrêté pris récemment par la mairie annonce aux citoyens qu'à partir du 1^{er} janvier 1847, ils ne seront plus dans l'obligation de présenter dans les bureaux de l'état-civil leurs enfants nouveaux-nés; ils seront seulement tenus de déclarer la naissance, et le commissaire de police du quartier sera chargé de constater à domicile le sexe de l'enfant, l'acte de naissance devant être dressé sur le vu du certificat de ce fonctionnaire.

Une pareille mesure est chose grave.

Nous ne nions pas qu'au point de vue de l'hygiène et de la santé publique, le transport des enfants nouveaux-nés n'occasionne des accidents en certaines circonstances, mais la loi est formelle; l'article 55 du code civil ordonne que l'enfant soit présenté à l'officier de l'état-civil. Remplacer la présentation par la visite du commissaire de police, c'est violer la loi. Si des inconvénients résultent de la disposition écrite, tout citoyen peut demander aux chambres la révision de cet article, à plus forte raison M. le maire de Lyon, qui, en sa qualité de député, aurait toute facilité pour appuyer une semblable pétition.

Nous n'avons pas à indiquer toutes les mesures à prendre pour remédier à ces inconvénients, notre devoir est simplement de signaler à nos concitoyens l'illégalité de l'arrêté de M. le maire. Ce magistrat est sorti de ses attributions; il n'a pas le droit de venir refaire le code, quelle que soit l'intention qui l'ait guidé. Qu'on y prenne garde, tout acte de naissance dressé après la visite du commissaire, et sans la présentation de l'enfant à l'officier de l'état-civil, sera attaqué en nullité.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui une ordonnance royale qui détermine, parmi les projets d'ordonnance qui doivent être délibérés dans la forme des règlements d'administration publique, quels sont ceux qui ne seront soumis qu'à l'examen des comités, et qui peuvent ne pas être portés à l'assemblée générale du conseil d'état. Cette ordonnance présentant de l'intérêt pour les communes, nous croyons devoir en reproduire le texte :

« Art. 1^{er}. Ne seront point portés à l'assemblée générale de notre conseil d'état, et nous seront immédiatement soumis, après avoir été délibérés dans les comités, les projets d'ordonnance qui ont pour objet :

» 1^o D'autoriser l'établissement d'églises, de succursales, de chapelles, d'oratoires et de tous autres établissements consacrés au culte, lorsqu'il n'y aura aucune réclamation;

» 2^o D'autoriser l'acceptation des dons ou legs faits à des établissements religieux, à des départements, communes, hôpitaux, hospices, et à tous autres établissements publics, tenus de se pourvoir de ladite autorisation, dans le cas seulement où lesdits dons ou legs n'auront donné lieu à aucune réclamation et ne dépasseront pas cinquante mille francs; tout projet d'ordonnance portant réduction ou refus d'autorisation sera soumis à l'assemblée générale;

» 3^o D'autoriser les acquisitions, aliénations, concessions, échanges, baux à long terme, et l'emploi de capitaux par les mêmes établissements, lorsqu'il n'y aura aucune réclamation;

» 4^o D'autoriser les transactions faites par lesdits établissements, lorsque les autorités, dont l'avis doit être pris aux termes des lois et règlements, auront donné leur adhésion au projet;

» 5^o D'autoriser les emprunts faits par les mêmes établissements, quand le remboursement devra s'opérer à l'aide des revenus ordinaires, et dans un délai de moins de dix années;

» 6^o D'autoriser l'établissement de ponts suspendus et de passerelles, quand ils ne donneront lieu à aucune perception de péage, ni à aucune expropriation pour cause d'utilité publique;

» 7^o D'arrêter ou rectifier les alignements des routes royales ou départementales; d'arrêter les alignements, plans généraux des villes ou communes, les alignements partiels, ouvertures, élargissements, prolongements des rues ou autres voies communales, lorsqu'ils ne seront l'objet d'aucune réclamation et ne donneront lieu à aucune expropriation pour cause d'utilité publique;

» 8^o De créer ou de supprimer des caisses d'épargne, ou de modifier leurs statuts;

» 9^o De créer ou de supprimer des foires, ou d'en changer les époques;

» 10^o D'autoriser l'établissement ou de régler l'usage d'usines sur des cours d'eau;

» 11^o D'autoriser des lavoirs à cheval ou à bras;

» 12^o De liquider les pensions de retraite des fonctionnaires des services civils sur les fonds de l'Etat ou sur les fonds de retenue, et les pensions de réforme ou pensions de retraite des militaires de nos armées de terre et de mer;

» 13^o De statuer sur toutes autres questions qui ne sont point soumises en ce moment à la délibération de l'assemblée générale du conseil d'état.

» Art. 2. Les projets de décisions, d'arrêtés, et les questions spé-

ciales sur lesquelles nos ministres jugeront convenable de consulter les comités du conseil d'état, ne seront portés à l'assemblée générale qu'autant que nos ministres l'auront ainsi déterminé.

» Art. 3. Les affaires comprises dans l'article 1^{er} seront portées à l'assemblée, lorsque, en raison de leur importance ou de la gravité des questions, nos ministres, soit d'office, soit sur la proposition du comité, en auront prononcé le renvoi à l'examen du conseil d'état. »

Paris, le 1^{er} janvier 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Des feuilles bien pensantes de Paris avaient encouru de nombreuses amendes pour contraventions aux lois sur le timbre dans le cours de l'année 1846. M. le ministre des finances vient de leur faire remise de ces amendes, en décidant qu'à l'avenir aucune feuille ne jouirait d'une semblable immunité pour fait de mise en circulation de numéros non timbrés.

— M. de Lacombe, député pritchardiste du Tarn, vient d'être nommé officier de la Légion-d'Honneur.

M. Proa, autre député pritchardiste, qui représente le département de la Vienne, a été nommé chevalier du même ordre.

— Une ordonnance royale du 31 décembre, qui se trouve aujourd'hui dans la partie officielle du *Moniteur*, autorise la réception et la publication dans le royaume, en la forme accoutumée, de la lettre apostolique de Sa Sainteté Pie IX, indicative d'un jubilé universel, à l'occasion de son avènement au souverain pontificat.

Afrique française.

On nous écrit d'Oran, à la date du 24 décembre :

« On connaît dans tous ses détails l'histoire de la délivrance des prisonniers et des sympathies qu'ils ont rencontrées à leur retour. Toutefois, le lieutenant Marin, du 15^e léger, n'a pas eu à jouir long temps de sa liberté; il a été écroué immédiatement après l'arrivée des prisonniers.

» L'affaire de la capitulation d'Aïn-Temouchen, en septembre 1845, a été aussitôt instruite, et, le 21 de ce mois, le conseil de guerre a procédé au jugement.

» L'accusé a commencé par décliner la compétence du conseil, déclarant qu'il devait être jugé par une commission spéciale; de là, grand désappointement de la foule nombreuse qui assistait aux débats. Mais le conseil s'est déclaré compétent et a passé outre; il a entendu les trois seuls témoins qui existent encore, le sous-aide Cabasse et deux soldats ex-prisonniers. Le défenseur, conséquemment avec le principe déclaratoire, n'a pas plaidé.

» En une heure et quart le procès a été terminé par la condamnation de M. Marin à la peine de mort et à la dégradation de la Légion-d'Honneur. Quoique attendue, cette décision a produit une impression douloureuse sur l'assemblée.

» Le jugement a été déferé devant la cour de cassation. »

— Du 11 au 14 décembre, à Oran et dans ses environs, il a fait des temps affreux, par suite desquels ont été mis en péril plusieurs navires qui, n'ayant pu gagner le port de Mers-el-Kebir, se trouvaient ancrés en rade.

Une maison de commerce, qui possède un petit bateau à vapeur de la force de 60 chevaux, s'empressa de faire chauffer pour envoyer au secours de ces navires qui, chassés sur leurs ancres, avaient mis leur pavillon en berne et couraient le plus grand danger. Ce faible steamer ne put, après des efforts inouïs, faire entrer dans le port de Mers-el-Kebir que les plus petits navires. Un brick goëlette espagnol vint se perdre dans la baie d'Oran; le brick français l'*Amazis* était menacé du même sort, lorsqu'une députation de négociants se rendit chez le général, qui donna immédiatement ordre à un des bateaux à vapeur de l'Etat d'aller porter secours à ce navire. Il ne tenait presque plus sur ses amarres, et un instant plus tard il périssait sur la côte comme le brick goëlette espagnol.

Les bateaux à vapeur de la marine royale qui se trouvaient alors à Oran sont le *Cocyle*, le *Tartare* et le *Vaudour*. On ne peut se rendre compte des motifs qui ont arrêté les commandants en présence du danger que couraient tant de navires; c'était pour eux un devoir de leur porter secours, et de seconder au moins les efforts faits dans cette circonstance par un tout petit vapeur de commerce d'une force bien inférieure à celle des steamers de l'Etat.

— L'*Akhbar* constate l'empressement de bon augure avec lequel les chefs indigènes viennent de tous les points de l'Algérie présenter leurs hommages au maréchal gouverneur. Le khalifa de la Medjana, qui habite la province de Constantine, un peu au nord-est de Sétif, à 260 kilomètres d'Alger, vient d'en donner un nouvel exemple.

Ce chef puissant, dit l'*Akhbar*, Si Ahmed-ben-Mohammed-el-Mocrani, qui avait rendu les services les plus importants, entre autres à l'occasion du passage des Bibans en 1839, n'était pas venu à Alger depuis l'occupation française. Il désirait cependant accomplir ce qu'il regardait comme un devoir envers M. le maréchal, et, malgré la rigueur de la saison et les obstacles qu'il devait rencontrer, il s'est mis en route avec son jeune enfant, Ahmed-ben-Mezrag-ben-Ahmed, et deux chefs influents, El-Hadj-Abdallah-Betka et Si-Mohammed-bel-Hadj. M. le capitaine Dargent, qui depuis cinq ans occupe avec une compagnie de tirailleurs indigènes la position de Bordj Medjana, l'avait suivi dans ce voyage.

Le khalifa a été beaucoup plus long-temps en route qu'il ne l'aurait dû, à cause des neiges et des pluies qui l'ont forcé à contourner les montagnes de cette partie du territoire, et qui sont le Kief, le Djebel-Serrar, le Mesmouna et le Djebel-Sardou.

terie composée de taches incohérentes; ces herbages et ces rochers sombres sont fantastiques. Où est le corps du Christ perdu dans cette immense robe rouge? Les têtes des saintes femmes sont maniérées, tout est uniforme et monotone; mais ce n'est là qu'un échec partiel. M. Janmot est homme à prendre sa revanche.

L'*Etoile du matin*, du même auteur, est une figure de petite dimension, suave de poses et d'expression: une jeune fille qui contemple dans un ciel bleu l'étoile qui brille comme l'espérance dans un cœur pur. C'est une création originale et poétique.

Le *Daniel dans la fosse aux lions*, de M. Leullier, est d'un effet saisissant. Des rocs escarpés, inaccessibles, désolés, sans la moindre trace de végétation, s'élèvent à droite à perte de vue et s'ouvrent en un ravin gigantesque; à gauche, les blocs s'entassent et forment une caverne ténébreuse. Daniel, chargé de fers, est renversé au milieu d'une fourmilière de monstres; les lions l'entourent; il y en a tout près de lui qui étendent déjà leurs griffes; à côté de lui en voilà encore qui rugissent et secouent leurs fauves crinières; puis en voici encore, puis encore. Des yeux sanglants brillent dans les ténèbres comme des escarboucles; le pelage roux, les gueules béantes, les longues dents d'ivoire les pattes velues, tout cela s'agit, grouille et mugit. C'est une scène de Carter élevée à sa plus haute puissance, un troupeau de lions furieux dans des proportions bibliques, un spectacle à faire pâlir le dompteur le plus intrépide des monstres de l'Atlas. Daniel est fort embarrassé, je vous l'assure; pour mieux dire, il ne lui reste qu'un parti à prendre, celui d'être bel et bien dévoré, si Dieu ne vient à son secours. Et voici, dit le jeune prophète dans les livres des Hébreux, *voici que mon Dieu a envoyé son ange qui a fermé la gueule des lions, et ils ne m'ont fait aucun mal, parce que j'ai été trouvé juste devant lui*. Un rayon lumineux tombe d'une hauteur immense, et s'élargit phosphorescent dans l'antre sauvage; les phalanges célestes, les Gloires, les Archange descendent sur leurs blanches ailes; et voyez, les monstres s'inquiètent et s'émouvent; celui qui tenait déjà sous lui sa victime et se disposait à la déchirer s'arrête et retombe sur lui-même comme magnétisé, dompté par l'effluve transparent et magique qui l'enveloppe. Les lions les plus rapprochés du prophète et des anges qui planent au-dessus

s'arrêtent; les uns se roulent comme de jeunes chats amoureux, les autres détendent leurs muscles contractés dans d'involontaires bâillements; ceux du fond seuls et des côtés plus éloignés de la scène, non encore atteints par la puissance du regard dominateur des anges, hurlent et bondissent de fureur, mais on sent que dans un instant ils seront comme les autres, c'est-à-dire doux comme des moutons.

Il y a de l'audace et de la fougue dans l'exécution de ce tableau; c'est le produit de l'imagination puissante qui a créé les *Chrétiens livrés aux bêtes*. Dans le *Daniel* comme dans la page que nous avons admirée il y a quelques années, il ne faut pas trop s'occuper des détails. Ainsi, l'attitude du prophète n'est point naturelle; il est beaucoup trop à l'aise en semblable aventure. Les anges, quoique hardiment jetés dans le rayon de feu, ne sont qu'ébauchés; celui de gauche, par exemple, est trop replet. Ce qui est saillant, c'est l'arrangement de toutes ces bêtes un peu confuses, mais remuant et bondissant; ce sont les nuances de l'impression qu'elles reçoivent sans pouvoir s'y soustraire, depuis la douceur bénigne de ce lion qui joue en faisant patte de velours jusqu'à la rage de celui qui hérissé sa crinière et accourt du fond du ravin.

Un souvenir de Rome, une copie de Raphaël, toile modeste en forme d'ogive, le *Jugement de Marsias*, d'après la fresque originale du Vatican, est remarqué des artistes et des amateurs; on est heureux de se trouver en face d'un Raphaël, même d'une copie, lorsqu'elle est fidèle. Marsias, fils d'Eagre, était, comme on le sait, un fameux joueur de flûte de la ville de Célène en Phrygie, qui osa défier Apollon, ce dieu, après l'avoir vaincu dans le combat du chant, le fit écorcher tout vif. Comme on le voit, il était plus dangereux alors qu'aujourd'hui de faire de fausses notes. Quelle pose noble et naturelle que celle du dieu vainqueur! Quels raccourcis audacieux dans ce corps du Phrygien lié à un arbre par les sylvains ou les faunes, juges du combat! Ils vont couronner le fils de Latone et exécuter la cruelle sentence. Celui qui tient le laurier est dessiné à la façon vigoureuse de Michel-Ange; c'est de l'anatomie, on sent tous les muscles de cette épine dorsale. Si ce que Vasari rapporte est exact, la fresque copiée serait de la deuxième ou de la troisième manière de Raphaël. Une copie ainsi faite est une œuvre estimable, et prépare on ne peut mieux à des

Il a trouvé toutes les populations de ce pays dans la plus parfaite sécurité. Des caravanes nombreuses de Bousada parcourent les routes avec la plus grande assurance. Depuis l'établissement de Sour-Ghoz'an (Aumale), les communications et les voyages des négociants de l'Est sont devenus beaucoup plus fréquents. M. le maréchal gouverneur-général a voulu recevoir le khalifa aussitôt après son arrivée, et, aujourd'hui à une heure, M. le colonel Daumas, directeur central des affaires arabes, le lui a présenté. Il a été reçu devant MM. les directeurs des affaires civiles de l'intérieur et des travaux publics. M. le maréchal a remercié le khalifa d'être venu, malgré son grand âge et la rigueur de la saison, lui rendre une visite dont il était bien reconnaissant, mais qu'il n'aurait pas voulu lui demander. Si-Ahmed lui a répondu qu'il avait toujours désiré se rencontrer avec lui et qu'en le voyant il était bien payé des fatigues du voyage. M. le maréchal s'est ensuite entretenu de toutes les améliorations que nous pourrions par la suite amener dans le pays, et lui a fait sentir tous les bienfaits de notre civilisation; il a promis de l'aider dans des projets de constructions par suite desquelles il obtiendrait une habitation commode et stable au lieu de la tente dans laquelle il vit aujourd'hui.

Le khalifa a adopté cette idée avec empressement, et nul doute qu'à son exemple une grande quantité d'habitations nouvelles ne viennent se grouper auprès du centre qui sera créé.

Après cette réception, M. le maréchal désira que le khalifa fût conduit à la Marine, et qu'il pût visiter un de nos bâtiments à vapeur. Ce fut avec le plus grand plaisir qu'il se rendit à cette invitation. Il fut conduit à bord du *Camélion*; là, on lui expliqua avec la plus grande complaisance les détails du mécanisme de nos bâtiments. Il fut témoin des exercices du canon qu'on était occupé à démontrer à nos marins. Il vit avec le plus grand intérêt les jeunes mousses exercés, dès leur plus jeune âge, aux fatigues de la mer. Il dit ensuite qu'après avoir vu voir par ses yeux une des preuves de la grandeur des moyens dont dispose le gouvernement français, les Arabes ne devaient penser à la résistance que quand ils pourraient nous présenter des moyens d'attaque semblables, et qu'il n'y avait qu'un insensé qui pût penser autrement.

Si-Ahmed et les chefs qui l'ont accompagné sont revenus de cette visite vivement impressionnés. C'est par le spectacle de nos moyens d'action, c'est en les convainquant chaque jour de notre supériorité, que l'inutilité de toute espèce de tentative de révolte leur sera démontrée. Hâtons-nous d'ajouter que les paroles de M. le maréchal, si pleines de prévoyance pour l'avenir, et remplies d'idées si bienveillantes pour tout ce qui concerne le bien-être des populations indigènes, les avaient admirablement disposés.

— Le mauvais temps qui dure depuis une quinzaine de jours a fait beaucoup souffrir notre infanterie, divisée sur plusieurs points, soit pour réparer les routes, soit pour en ouvrir de nouvelles. Un vent impétueux a plusieurs fois enlevé les tentes et a laissé nos soldats sans abri sous la pluie et sous la neige. Ils ont oublié leurs maux en chantant, et ils attendent avec impatience le retour du beau temps pour reprendre leurs travaux avec une nouvelle ardeur; l'excellent esprit qui les anime les rend bien dignes de la France.

Abd-el-Kader, en quittant brusquement la Kabylie de l'Est au mois d'avril dernier, y avait laissé sous la protection de Ben-Salem et de Bel-Kassem ou Kassi environ quatre-vingts cavaliers blessés, malades, démontés ou mal montés, qui ne pouvaient le suivre dans sa marche rapide.

L'un de ces hommes, natif de la Mitidja, a réu si à désertier et vient d'arriver à Alger. Il confirme toutes les nouvelles que nous avons déjà données de la Kabylie.

Ben-Salem est toujours chez les Beni bou-Addou, au pied nord du Djurjura; il vient de temps en temps visiter le petit dépôt de réguliers campé sur l'Oued-Sebaou, près de Djemaa-Sahardj; mais ses exhortations n'ont pas empêché que la moitié n'ait déserté et que le reste ne soit disposé à le faire dès qu'ils pourront tromper la surveillance de Bel-Kassem ou Kassi. Ils vivent misérablement, sans solde; une vingtaine ont encore des chevaux.

De toute part la bienfaisance publique s'émue. Le *Courrier de la Côte-d'Or* publie la lettre suivante :

« Seurre, le 28 décembre 1846.

» Monsieur le rédacteur,

» Notre ville s'est émue sur le sort de ses pauvres. Une commission instituée a fait leur classement selon leur degré de misère. Malheureusement, les secours disponibles sont bien faibles, comparativement aux besoins. Aussi ferons-nous un appel aux sentiments charitables des personnes aisées de notre ville et signalerons-nous hautement cette misère navrante. Que celles qui ne sont pas convaincues prennent un peu de courage et pénètrent un instant dans ces réduits obscurs et insalubres, dans ces bouges humides et infects où l'on ne découvre ni feu en hiver ni sol ni en été. Là, elles trouveront de pauvres créatures, hommes, femmes, enfants, à moitié couvertes et faisant pitié. Dans le même lit crouissent quelquefois des enfants de tout âge et de tout sexe, transis de froid et pleurant de faim. Et, pour surcroît de malheurs, ce ne sont pas seulement les ressources matérielles qui manquent à ces déshérités de la terre, ce sont encore les ressources morales, les consolations.

» La commission a étudié avec soin l'état fâcheux de cette partie de notre population; elle doit réfléchir aux conséquences morales et physiques qu'il entraîne, et ne pas s'arrêter dans son travail. Son devoir lui ordonne de se constituer en société permanente. Pénétrée de ses honorables fonctions, le secours à la main et l'encouragement moralisateur à la bouche, elle doit gouverner doublement le corps et l'esprit de ces malheureux.

» Que chacun donc, selon ses moyens, participe à cette belle œuvre, le zèle et le concours intelligent des membres de la commission ne faibliront pas. Bientôt alors notre cité verra aussi dis-

travaux originaux. Son auteur est M. Faivre-Dufer.

Cette grande toile qui fait face à l'entrée du salon est de M. Charles LeFebvre: c'est l'évanouissement de la Vierge au pied de la croix; œuvre qui ne manque certainement pas de mérite, mais qui, à franchement parler, nous a ennuyé un peu. Toute originalité, toute poésie manque; c'est de la peinture convenable; mais quelle différence avec celle de M. Janmot! Je ne parle pas de son portement de croix. La Vierge est lourde et commune; ce Christ, c'est le type consacré qui roule les ateliers et que tous les rapins connaissent. Le personnage le mieux traité est la femme qui soutient la Vierge; mais pourquoi détourner-t-elle la tête? C'est contre nature; le peintre, amoureux d'une pose hardie, a sacrifié la vraisemblance. Le nu du dos est bien exécuté. L'originalité est le caractère distinctif des grands talents; lorsqu'elle fait défaut, — et qu'on nous entende bien, c'est l'originalité simple et naturelle, et non la bizarrerie forcée, dont nous parlons, — adieu le charme; il ne reste plus que l'estime, vieille fille sèche et morose qui, comme dit le Bonhomme, *a passé le temps d'aimer*.

M. Schopin, très connu à Paris par sa fertilité et l'aisance de son pinceau, a exposé un *Jugement de Salomon* dont la gravure était déjà publiée. C'est fait avec habileté, mais c'est superficiel, faux et trivial. Où est ce roi-juge assis dans sa gloire, que le lys des champs seul surpassait en splendeur, dit l'Ecriture? Nous ne le trouvons pas dans cette figure revêche et efféminée, mesquinement posée dans le vieux fauteuil du grand-papa Bouilly. La mauvaise mère est une femme des plus frivoles et que nous soupçonnons fort de fréquenter outre mesure la Chaumière et la polka. La bonne, qui a l'air plus méchant que l'autre, est aussi fautive d'expression. Ce n'est pas là une œuvre sérieuse, malgré la dimension de la toile; ce qui prouve, par parenthèse, que Rabelais avait raison de ne pas juger les boîtes par la largeur du couvercle. Passons donc sans nous arrêter plus longtemps.

Bien des tableaux nous restent à examiner, mais nous dirons, comme l'Arioste :

Differirò Signori, con grazia vostra

Nell' altro canto l'ordine e la mostra.

ÉDOUARD DEGEORGE.

paraître de son sein la plaie hideuse qui la ronge, la mendicité.
» Recevez, etc.
» P. S. Nous apprenons qu'il est question d'ouvrir un chaufferie dans le courant du mois prochain.
Le même journal reproduit une autre lettre d'une tout autre nature, et qui prouve que, tandis que les citoyens philanthropes organisent des secours pour les malheureux, les représentants des vieilles idées préfèrent des dépenses inutiles et des usages surannés.

Voici cette seconde lettre :
« Châtillon-sur-Seine.
» Monsieur le rédacteur,
» On vient de fondre une cloche pour le village de Pothières, près Châtillon-sur-Seine. En se rendant à sa destination, elle a été déposée pendant quelques jours dans notre ville, où chacun a pu lire l'inscription suivante qu'elle portait en lettres gravées d'un pouce de hauteur :
« Parrain : M. le comte Renouard de Sainte-Croix, SEIGNEUR DE POTHIERES. »
» Ainsi, voilà M. Renouard du nom de son père, de Sainte-Croix du nom d'une propriété qu'il possède dans la Bresse, comte de par sa propre volonté, seigneur de Pothières par la volonté des habitants de ce village, et cela en l'an de grâce 1846 !
» Ce fait est, je crois, assez curieux pour mériter d'être porté à la connaissance de vos abonnés ; c'est ce qui me décide à vous en faire part.
» J'ai l'honneur, etc. UN DE VOS ABONNÉS. »

Chronique.

Le *Moniteur* publie le tableau des récompenses décernées aux belles actions, aux actes de dévouement en 1846. Le département du Rhône en compte deux. Une médaille d'argent de 2^e classe a été accordée à Benoit (Etienne-Pierre), trompette au 14^e régiment d'artillerie, qui s'est distingué dans deux incendies ; une médaille d'or de 2^e classe à Chabert (Louis-Gabriel), gendarme, qui s'est jeté dans le Rhône tout habillé et a plongé plusieurs fois pour en retirer un homme qui se noyait et qui avait déjà disparu sous les flots.

Le télégraphe a apporté jeudi au premier président de la cour royale de Lyon la nouvelle de la mort de M^{me} la marquise de Belbeuf ; il est immédiatement parti pour Belbeuf. Il n'y a pas encore deux mois que M. de Belbeuf avait perdu sa fille, M^{me} de Villequier.

Un arrêté de M. le pair de France, préfet du Rhône, vient de convoquer MM. les marchands-fabricants de soie et chefs d'atelier des 4^e et 5^e sections pour procéder au renouvellement partiel du conseil des prud'hommes.

MM. les marchands-fabricants devront se réunir le mardi 19 janvier prochain ; MM. les chefs d'atelier de la 4^e section, le dimanche 17, à neuf heures ;

Ceux de la 5^e section, le même jour, à dix heures. L'assemblée des marchands-fabricants aura à nommer deux prud'hommes titulaires et trois prud'hommes suppléants ; La 4^e section élira un prud'homme titulaire ; La 5^e, un prud'homme suppléant. Les listes d'électeurs, publiées le 31 décembre dernier, s'arrêteront le 8 janvier courant. Un délai de cinq jours est accordé pour réclamer contre la teneur desdites listes.

Le *Courrier de Lyon* publiait dans son avant-dernier numéro quelques détails dramatiques se rattachant à une arrestation qui aurait eu lieu lundi dernier, près de Quincieux, village de l'arrondissement de Neuville. M. Marcellin Vincent, employé chez M. Garin, fabricant d'étoffes de soie, aurait été menacé, sous peine de mort, de remettre sa bourse à un individu armé d'un fusil, et n'aurait échappé au danger qui le menaçait que grâce à sa présence d'esprit et à son courage. Ces faits sont controuvés. Aucun événement de cette nature n'est arrivé lundi dernier sur la route de Quincieux à Lyon.

Dans le but de contribuer au soulagement des indigents de Vaise, MM. Jules Chagot, Perret, Morin et C^e, propriétaires des mines de houille de Blanzay, et négociants à Chalon-sur-Saône, viennent de mettre à la disposition du bureau de bienfaisance, pour être livrés à Vaise, la quantité de 100 hectolitres de houille menue. Dans le même but, un don de 20 hectolitres menu a été récemment fait au bureau de bienfaisance par M. Bonnard-Damour, fabricant de chaux et marchand de charbon à Vaise.

On lit dans le *Journal des Débats* :
« Le conseil-général des ponts et chaussées vient de terminer ses délibérations sur la question de l'emplacement du débarcadère du chemin de fer de Paris à Lyon.

M. Julien, ingénieur de la compagnie, a été entendu de nouveau. Le conseil a également entendu M. Robin, ingénieur en chef, directeur du département de la Seine.
« Le conseil a émis un avis qui admet la gare du chemin de fer à l'endroit indiqué par le projet de la compagnie, c'est-à-dire près du bassin de la Bastille, au boulevard Contrescarpe ; mais il a indiqué aussi des modifications dans le plan présenté par la compagnie concessionnaire dans l'intérêt des rues traversées par le chemin de fer, rue Moreau, rue Traversière, etc.
« Le projet, modifié par les soins de la compagnie, reviendra de nouveau au conseil-général, qui émettra tel avis qu'il appartiendra. »

On écrit de Constantinople, le 16 décembre :
« Les blés continuent à ne pas manquer d'acheteurs. L'opinion est toujours favorable à l'avenir des céréales, et l'on attend beaucoup des grands marchés consommateurs, ou du moins on compte avec assurance sur le maintien de la position actuelle, qui laisse quelque petite marge aux détenteurs. Aussi nos prix se soutiennent-ils à peu près au même niveau, comme on le verra par la cote ci-après :
Blés durs d'Azoff, de 24 à 25 piastres.
— d'Odessa, de 22 à 23
— de Bessarabie, de 23 à 24
— de Roumélie, de 21 à 22
Blés tendres d'Ibraïl, de 18 à 21 1/2
— de Roumélie, de 21 à 22 1/2
Maïs, de 16 à 18 1/2
Orge, de 8 1/4 à 9 3/4

A la suite des achats qui ont été faits, nos dépôts, dans ce moment, ne se composent que d'environ 60/m kilogr. de blés durs, et de 70/m kilogr. de blés tendres d'Ibraïl et de Roumélie. Les maïs, ainsi que les blés d'Odessa, manquent. En fait d'orges, nous en avons environ 40/m kilogr.
Contre l'attente générale, les soies ont éprouvé une hausse tant à Brousse qu'ici, tandis que, d'après les avis plus que décourageants provenant des marchés de consommation, nous devrions voir ce fil fléchir. Au contraire, nous remarquons de l'empressement de la part des spéculateurs, qui ont fait des achats assez considérables tant ici qu'à Brousse, ce qui a provoqué une hausse d'environ dix piastres par ocque sur les prix de notre dernière cote. »

— La livraison de décembre de la *Revue du Lyonnais* contient les articles suivants :

- I. Poésie. — Le Cheval de carrière, fable, par M. F. Coignet. — Les deux Corbeaux, fable, par le même.
- II. Monographie historique du Bugey. — VIII. Suite des fondations religieuses au XII^e siècle, par M. P. Guillemot.
- III. Voyage à Vienne, par M. Aimé Royet.
- IV. Du Génie littéraire de l'Europe, discours d'ouverture prononcé par M. Eichhoff.
- V. Economie politique. — Le libre échange à Lyon, polémique.
- VI. Bulletin bibliographique. — Inscriptions antiques de Lyon, par M. Alph. de Boissieu.
- VII. Jo. Fastidierius. — De urbe et antiquitatibus Matisconensibus liber, ex codice autographo erectus à J. Baux, nunc primum editus cura et sumptibus N. Yemeniz.
- VIII. Chronique.

Mouvement de la population du Dépôt de Mendicité de la ville de Lyon pendant le mois de décembre 1846.

Effectif au 1 ^{er} décembre : Hommes.	470
— Femmes.	467
Admis pendant le mois : Hommes.	357
— Femmes.	6
Total.	7
Sortis pendant le mois : Hommes.	5
— Femmes.	41
Total.	46
Effectif au 1 ^{er} janvier 1847 : Hommes.	471
— Femmes.	463
Total.	334

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER ROUSSIGNÉ.

Audience du 30 décembre.

Affaire Vivenel. — Soustraction de matériaux au préjudice de la ville de Paris dans les bâtiments de l'Hôtel-de-Ville. — Quatre accusés.

Après l'audition des témoins à charge, il restait à entendre encore quarante-cinq témoins cités à la requête des accusés.

D'après les conseils de son défenseur, M^e Beilmont, Vivenel a renoncé à l'audition des deux tiers de ces témoins ; de sorte que le ministère public a pu prononcer son réquisitoire presque à l'ouverture de l'audience.

M. l'avocat général Bresson, chargé de porter la parole, a soutenu l'accusation contre Cécile, Margautin et Vivenel ; il l'a seulement abandonnée à l'égard du quatrième accusé, le nommé Bosquin, appareilleur.

M^{es} Nogent Saint-Laurent et Cuzon ont présenté la défense de Cécile et de Margautin.

M^e Beilmont a plaidé ensuite pour Vivenel, contre qui s'étaient principalement dirigés les efforts du ministère public.

M^e Allan, défenseur de Bosquin, a renoncé à la parole.

Après le résumé de M. le président, les jurés sont entrés à sept heures dans la chambre des délibérations, et en sont bientôt sortis avec un verdict négatif sur toutes les questions.

En conséquence, les quatre accusés, Cécile, Margautin, Vivenel et Bosquin, ont été acquittés.

Nouvelles diverses.

Il vient de se passer un fait d'une naïveté singulière dans un village du département du Doubs voisin de la Saône.

Une femme était malade. Le mari de cette femme, la croyant à peu près perdue, était allé pour ses affaires à la ville voisine. Il profita de l'occasion pour acheter les cierges de l'enterrement futur de sa moitié. De retour chez lui : « Ma pauvre femme, dit-il à la maade en lui montrant son emplette, tu sais que nous ne sommes pas riches et que tu vas mourir ; or, me rendant à la ville, j'ai mis mon voyage à profit en y achetant les cierges qu'il faudra pour ton convoi ; ça m'économisera un nouveau voyage. »

Le jour de l'aventure, c'est que la femme est maintenant guérie. Quant aux cierges, ils ont trouvé leur emploi. Quinze jours après cette scène, le mari, emporté par une attaque d'apoplexie foudroyante, utilisait son emplette et empêchait ainsi un capital de dormir.

Le 24 décembre, un pauvre caporal du 35^e de ligne sort de l'hôpital de Colmar pour se rendre en convalescence. Arrivé près du Logelbach, il rencontre un homme qui s'offre à lui servir de guide jusqu'au pied des montagnes. Le militaire allait à Orbey. Au lieu de lui indiquer le chemin, son compagnon lui fait prendre la route de Weolsheim. A une faible distance de cette commune, le guide officieux donne un coup de sifflet, et à ce signal se présentent trois individus vigoureux qui dévalisent le malheureux caporal et lui enlèvent trois mètres de drap bleu et une somme de quinze francs qu'il avait sur lui.

Dans sa séance de samedi dernier, le tribunal correctionnel de Colmar a condamné à vingt jours de prison un jeune homme, fils de riches cultivateurs de nos environs, qui, avec les instincts d'un véritable gentleman, s'était cru en droit de rosser vigoureusement la police communale. A l'audience, et avant le prononcé du jugement, notre gentilhomme ne paraissait pas du tout convaincu de l'énormité de sa faute. Mais le gendarme qui l'a pincé au sortir de l'audience assure que la perspective de ces vingt jours de retraite l'avait quelque peu déconcerté.

Les sœurs d'Assé-le-Riboul (Sarthe), mandées par M. le curé de cette commune pour faire tomber l'école de l'institutrice laïque qui y exerce régulièrement ses fonctions, continuent à tenir école opiniâtement et illégalement, soutenues qu'elles sont de toute l'influence du clergé de l'endroit.

Ainsi, nous le voyons sur plusieurs points de la Sarthe, les ordonnances royales sur les écoles de filles sont devenues une lettre

morte dont il est permis à tout ecclésiastique de ne tenir aucun compte. Que fait donc dans cette circonstance M. l'inspecteur des écoles, auquel on accorde cependant quelque fermeté ? Que fait donc M. le procureur du roi de Mamers ? Un fait illégal se passe depuis longtemps, au vu et au su de tous, au détriment d'une institutrice recommandable, et ni l'inspecteur des écoles, ni le procureur du roi n'ont, à notre connaissance, accompli leur devoir et pris des mesures pour mettre fin à une contravention patente, incontestable ! Encore quelques pas dans cette voie, encore quelques exemples d'une fâcheuse et illégale tolérance, et dans nos contrées l'instruction publique des filles appartiendra tout entière au clergé et aux congrégations. (Courrier de la Sarthe.)

— On lit dans l'*Emancipation* de Toulouse :
« La cour royale de Toulouse n'a pas manqué à ses antécédents dans l'application de la loi sur les annonces judiciaires, quoiqu'une investigation officiellement entamée par le parquet, concernant le nombre de feuilles que chaque journal fait timbrer, eût pu faire croire à un remords de conscience. Les journaux favorisés annonçaient hier qu'ils étaient désignés pour l'insertion de ces annonces. »

Nouvelles Etrangères.

INDES.

CALCUTTA, 19 novembre. — Notre plus importante nouvelle est celle de la reddition du skalk Eman-Ood Deen, le principal auteur de l'insurrection du Cachemire. Cet événement, depuis longtemps attendu, a eu lieu le 3 du mois dernier, jour que le skalk choisit lui-même pour venir se mettre dans les mains du capitaine Edward, assistant de l'agent anglais, en déclarant qu'il se plaçait sous la protection de l'agent anglais, le colonel Lowrence, qui se trouvait au milieu des forces combinées. Par cette reddition spontanée, l'insurrection cessa comme par enchantement, et les troupes reprirent le chemin de leurs quartiers. Il paraît trop probable que les troupes de Lahore sont sur le point d'effectuer leur retour ; ainsi, Golaub-Singh serait laissé seul et se tirerait d'affaire comme il pourrait avec ses nouveaux sujets.

L'opposition envers Golaub-Singh dans le pays d'Hazeh continue toujours ; mais Hurreechund, général du maharajah, qui a été envoyé pour combattre les insurgés, a pu sortir du fort d'Hurkishenghur, où les révoltés le tenaient enfermé, grâce aux troupes de Shere-Singh, dont l'approche a suffi pour forcer les assiégés à se retirer.

A Lahore, les choses vont comme d'habitude, et les pays de Dhalleep-Singh ont plus de tranquillité qu'ils n'en ont jamais eue.

Dewan-Moolraj a quitté Lahore et s'est mis en route pour le Moultan. La *Gazette de Delhi*, ordinairement bien informée, assure que quatre régiments d'infanterie vont être mis sur pied pour le service des districts situés sur les deux côtés du Sutledje.

Les dernières nouvelles de l'Afghanistan vont jusqu'au 8 septembre. Elles nous font une sombre peinture de l'état des affaires dans cette contrée, et tout présage quelque sanglante convulsion. Si quelque foi doit être ajoutée à ces lettres que nous apporte la *Gazette de Delhi*, et nous craignons que ces lettres ne soient trop exactes, les Ameer ne pouvaient plus rien sauver ; le visir serait le meurtre et la tyrannie incarnés ; l'armée serait en proie à une complète dissolution, les marchands tout à fait ruinés, et le peuple des provinces en révolution. Le dernier fait que l'on ait appris d'Ukbar Khan est celui-ci : il a fait appeler en conférence un chef hazarah et l'a étranglé.

La *Gazette de Delhi* du 11 du courant mentionne des troubles récents et sanglants du Katmandoo, où, dans l'après-midi du 31 du mois dernier, une douzaine de partisans de la maharanée ont été fusillés derrière le Durbar. La résidence n'a pas encore été troublée.

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 31 décembre 1846.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAIT.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,700	
2,000	500	Société riveraine d'assurances.	495	
2,000	1,000	Banque de Lyon.		5,925
320	5,000	Bateaux à vapeur.	5,400	
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.		4,750
200	5,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.	5,000	
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	10,000	
1,000	500	Compagnie de l'Aigle.	900	
6,000	5,000	Compagnie du Rhône.	600	
336	800	Canal de Givors.	525	
1,000	500	Eclairage par le gaz, Abbeville.	420	
500		Angers.		
1,000	450	Avignon.		
500	1,000	Bayonne.	580	
400	800	Beauncon.	1,050	
300	1,000	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	550	
1,200	400	Bourg.	975	
1,200	300	Bourges.	450	
500	700	Clermont.	290	
1,000	400	Colmar.	920	
1,500	400	Dijon.	270	
450	600	Dole.	425	
1,200	600	Gènes.	832 50	
450	600	Grenoble.	600	
1,200	600	Guillotiére.	810	
1,000	1,000	Laval.	310	
1,500	1,000	Limoges.	325	
1,500	1,000	Lyon, Compagnie Perrache.	4,000	
520	3,200	— nouvelle émission.	4,000	
1,000	400	Metz.	985	
600	400	Mézères et Charleville.	670	
1,000	400	Montpellier.	825	
1,000	800	Montluçon.	600	
5,800	440	Mulhouse.	630	
600	500	Nantes.	340	
875	500	Nevers.	610	
1,000	450	Perpignan.	250	
600	450	Puy.	250	
500	750	Reims.	570	
1,000	700	Rive-de-Gier.	450	
1,000	700	Saône-et-Loire.	1,350	
1,000	700	Saint-Etienne.	1,500	
1,000	700	Strasbourg.	1,200	
1,000	700	Trieste.	990	
1,000	700	Trois villes du Midi.	400	
1,000	700	Troyes.	700	
1,000	700	Turin.	1,875	
1,000	700	Valence.	675	
1,000	700	Venise.	1,385	
5,000	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardecne.	6,850	
5,000	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	6,130	
Illimit	4,485	Mines de houille.	4,485	
Illimit	4,250	Compagnie générale.	1,135	
1,000	1,000	Obligation de ladite compagnie.	850	
1,000	1,000	Société civile.	400	
1,000	1,000	Compagnie générale des Tréfonds.	1,600	
1,000	1,000	Compagnie des mines des Bittes.	2,050	
2,500	2,500	Compagnie du Villars.	1,600	
4,500	1,000	C ^e des Houillères de Saint-Etienne.	1,450	
450	2,000	Sur le Rhône.	220	
300	2,000	de la Reuillie.	1,450	
225	2,000	du Palais-de-Justice.	1,450	
1,750		de l'Île-Barbe.	220	
1,500		de Vaise.	1,425	
240	5,900	Omnium.	5,225	
1,750		— nouvelle émission.	100	
1,419		Moulins à vapeur de Perrache.	500	
		Gare de Vaise.	500	
		Terrains de Vaise.	530	
		Compagnie des Eaux de Villefranche.		

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Avis aux amateurs des beaux-arts.

A vendre : une très jolie collection de tableaux des premiers maîtres des écoles flamande, française, italienne, rue des Quatre-Chapeaux, hôtel des Quatre-Chapeaux, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Etude de M^e Cornuty, avoué à Lyon, rue de la
Bombarde, 1.

VENTE JUDICIAIRE, Par-devant le tribunal civil de Lyon, EN DEUX LOTS, AVEC ENCHÈRE GÉNÉRALE, **D'UNE MAISON** D'UN JARDIN D'AGRÈMENT, et d'un tènement de fonds complanté de mûriers,

Le tout situé à Villeurbanne (Isère), au lieu dit Cité-Napoléon,
Et dépendant de la faillite du sieur Marangoni-Felletta,
qui était opticien à Lyon, galerie de l'Argue.

Le premier lot est composé de la maison et du
jardin d'agrément.—La mise à prix est de 8.000 f.

Le deuxième lot est composé du tènement de
fonds complanté de mûriers.—La mise à prix est
de 3.000 f.

Cette vente est poursuivie à la requête de M.
Antoine-Numa Bussy, arbitre de commerce, de-
meurant à Lyon, rue Sainte-Marie-des-Terreux,
en qualité de syndic définitif à ladite faillite.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Cor-
nuty, avoué; et à M. Bussy, et pour voir le cahier
des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.
(2651)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbollet,
rue Mulet, 2.

A VENDRE pour se retirer des affaires,
Bon fonds de Boulanger
situé dans un des meilleurs faubourgs de
Lyon, ayant une très bonne clientèle. — Prix très
modéré. (4591)

A VENDRE EN GROS OU EN DÉTAIL,
15.000 pieds de mûriers greffés.

S'adresser à M. Gerin, appréteur de châles,
place Louis XVI, 5, aux Brotteaux, ou à M. Ge-
rin, boulanger à Vienne (Isère.) (4553)

A LOUER tout de suite. — Une Mal-
son et un vaste clos ayant
salle d'ombrage et beaucoup d'arbres à fruits, si-
tués à Vaise, au pied de la montée de Belmont,
près du débarcadère présumé de Vaise, et occupés
maintenant par un liquoriste. Cette maison, agen-
cée bourgeoisement, et qui pourrait se diviser,
serait propre à un établissement industriel.

S'adresser, pour les renseignements et voir la
propriété, à M. Pupet, propriétaire à Vaise, route
du Bourbonnais, 58. (1869)

A LOUER tout de suite. — Apparte-
ment de six pièces.

A VENDRE de gré à gré ou en détail,
pour cause de départ. —
Un Mobilier.

S'adresser, pour le tout, rue d'Auvergne, n° 4,
au 3^e. (4922)

AVIS. Un jeune homme, sortant du service
comme sous-officier, désirerait un
emploi de commis aux recettes ou autre. Il est à
même de fournir un cautionnement.

S'adresser rue Grenette, n° 8, au 4^e, chez M^{me}
Payolle. (4933)

SPÉCIALITÉ. **CHOCOLAT DE LA REINE,** Composé par le docteur Trolliet.

DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ J. TROLLIET,
Place de la Préfecture, n° 9.

Broyé par des machines nouvellement perfec-
tionnées, et déglacé par une préparation particu-
lière de tous ses principes acides et indigestes, ce
Chocolat se recommande à MM. les amateurs par
son excellente qualité et par la modicité de ses
prix. Il est d'une digestion facile pour les estomacs
faibles.

On trouve dans le même magasin un assortiment
de boîtes de choix et de bon goût pour le jour de
l'an. (4598)

MESSAGERIES ROYALES, Place des Terreux, 7, à Lyon.

A partir du 1^{er} janvier 1847, l'administration
des Messageries Royales, en outre de ses quatre
services pour Paris, aura des services journaliers
de diligences pour Marseille, Toulon, Nîmes, Avi-
gnon et tout le Midi.

Fourgons accélérés pour tout le Midi. (1872)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles
que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhou-
ments, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que le
PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se
vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 f. c. et
25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et prin-
cipalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16,
VERNET, place des Terreux, 13, et à la pharmacie des Céles-
tins, Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Châlon-
sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, Grande-Rue, 1;
Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse),
ROUZIER. (5344)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit
la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction
— Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreux,
à la pharmacie des Célestins; Boitel et Aguetant, à Lyon;
Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin,
à Tarare; Rouvière, à Vienne; Condroyer, à Givors; Arduin,
à Amplepuis; Delange, à Voiron; Brossat, à Grémiou;
Roulaud, à Roanne. (5208-7977)

Mairie de la ville de Lyon.

PUBLICATION

ET MISE EN RECOURS
des rôles de la contribution foncière
et de celle des portes et fenêtres
POUR 1847.

Nous, maire de la ville de Lyon,
Donnons avis :

Que les rôles de la contribution foncière et de
celle des portes et fenêtres de la ville de Lyon,
pour l'année 1847, ont été remis à MM. les rece-
veurs des cinq arrondissements de cette ville, à
l'effet d'en opérer le recouvrement.

En conséquence, les contribuables sont invités
à acquitter le montant des taxes qui leur sont ou-
vertes à ces rôles dans les termes et aux époques
que la loi détermine.

Ils sont prévenus que ceux qui auraient des
réclamations à présenter doivent rédiger leur
demande sur papier timbré (à l'exception de ceux
dont les taxes seraient au-dessous de 30 fr.), et pro-
duire à l'appui leur feuille d'avertissement et la
quittance des termes échus. Ces réclamations doi-
vent être faites dans le délai de trois mois, et adres-
sées à M. le pair de France, préfet du départe-
ment; néanmoins, les contribuables qui auraient
des renseignements à demander, pourront se pré-
senter au bureau des contributions, à la mairie,
tous les jours non fériés, de neuf à quatre heures.

La forme des rôles, le contingent assigné
à la ville de Lyon, en principal et en centimes
additionnels de la contribution des portes et fenê-
tres, se trouve réparti sur les portes et fenêtres
imposables, c'est-à-dire celles donnant sur les
rues, cours et jardins.

Sont exemptes de l'impôt les portes sur le pa-
lier et celles donnant dans les allées.

La répartition est fixée ainsi qu'il suit, savoir :

Pour l'intérieur de la ville.

Pour chaque porte cochère, charretière et de
magasin. 24 f. 56 c. » m.

Pour chaque ouverture de
première classe, comprenant
les rez-de-chaussée, entresol,
premier et deuxième étages. 2 35 10

Pour chaque ouverture de se-
conde classe, comprenant celles
du troisième étage et au-dessus. » 97 96

En dehors de la ligne de l'octroi.

Pour chaque porte cochère,
charretière et de magasin. 4 57 »

Pour chaque porte et fenê-
tre, comprenant les rez-de-
chaussée, premier, deuxième
et troisième étages. » 97 96

Les bureaux de perception sont établis :

Ceux du 1^{er} arrondissement dit du Jardin-des-
Plantes, M. Jame, place de la Miséricorde, 1;

Ceux du 2^e arrondissement dit de Louis-le-
Grand, M. Chenevaz, rue du Plat, 2;

Ceux du 3^e arrondissement dit de l'Hôtel-de-
Ville, M. Jacquier, rue Lafont, 6;

Ceux du 4^e arrondissement dit de la Halle-aux-
Blés, M. Aillaud, rue Saint-Dominique, 9;

Ceux du 5^e arrondissement dit de la Métropole,
M. Gaillard, rue de l'Archevêché, 5.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 1^{er} janvier 1847.

Le maire de Lyon, membre de la chambre des
députés, TERME. (2022)

Pour ceux qui sont affligés de Surdité.

PORTE-VOIX EN MINIATURE.

M. ABRAHAM, opticien oculiste, cours Tourny,
12, à Bordeaux, durant une pratique de trente
ans, a eu une infinité d'occasions de vérifier que
les organes de la vue et de l'ouïe sont sympathi-
quement liés ensemble; que, lorsque le premier
est imparfait, l'ouïe s'affaiblit aussi rapidement,
ce qui est admis par des autorités scientifiques
et a été observé par des milliers de personnes
dans une situation semblable à la sienne, et qui
méritent la plus grande attention. M. Abraham,
dans la vue de remédier à ce mal, a inventé des
porte-voix qui sont les plus puissants instruments
qui aient été découverts pour ce défaut de l'ouïe
et qui lui ont valu le brevet le plus honorable de
S. M. la reine d'Angleterre. D'après leur petite
construction, n'ayant que sept à huit millimètres
de diamètre, les sourds peuvent les porter sans
être aperçus. On peut les placer et les ôter avec
la plus grande facilité. En s'en servant, les sons
de la musique et la moindre petite voix ou pa-
role dans une assemblée publique vibrent si puis-
samment et si agréablement sur les organes de
l'ouïe, qu'ils soulagent avec efficacité ceux qui
sont affligés de surdité. Les instruments peuvent
être envoyés, n'importe la distance, en s'adressant,
franco, à M. Abraham, à Bordeaux, et en remet-
tant leur prix, qui est fixé par paire, en argent
doré, à 20 f., et en argent, à 15 fr., la boîte com-
prise. (Envoyer l'argent par un mandat sur la
poste.) (4931)

PATE PECTORALE De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans
les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de
gorge, éteintes de voix.

Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f.
20 c.

Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-
Jean, 30, à Lyon. (5418)

DALLAGES EN CIMENT-MARBRE, AVEC GARANTIE, De Bidreman père et fils, à Vaise, 6.

Prix du mètre carré de dallage, rendu à Lyon, forme carrée ou octogonale.

Marbre granit	4 f. 50 c.	Marbres incrustés.
— imitation de Tonnerre. 5 »		Marbres griottes, Sicile, jaune de Sienne, vert
— jaune veiné rouge. 6 »		de mer, Campan, brèche double, etc., de 15 à
— blanc veiné. 9 »		25 fr. le mètre.

S'ADRESSER POUR LA POSE :

A MM. Mollino, rue Saint-Dominique, 13;
Gauthier et Tardieu frères, rue de la Liberté, à Perrache.
Seuls dépôts chez les susdits, à Lyon, et chez Bidreman père et fils, à Vaise.

On peut voir les dalles placées depuis plus d'un an au café Berthou, aux Célestins, et au café
Lyonnet, aux Terreux; à l'entrée des Bains, galerie de l'Argue; à la Préfecture, couloir des bu-
reaux; le pavé à compartiments étoilés de M. Rivier, confiseur, rue de la Poulaille; celui de la
salle à manger de l'hôtel de l'Écu de France, place de la Platière.

MM. Gauthier et Mollino établissent aussi, AVEC GARANTIE, de belles cheminées à consoles de 100 f.
à 500 f., PLAQUÉES SUR PIERRE; des autels plaqués sur pierre, de 250 f. à 2,000 f., et faits sur
place, de 150 f. à 500 f.

Voir les dallages et autels de chapelle exécutés chez les Frères de la Doctrine chrétienne, montée
Saint-Barthélemy, à Lyon. (1850)

A Lyon, chez VERNET, place des Terreux, BAYON, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins.

SIROP PÂTE DE CAFÉ ARABIE

SIROP
DENAFÉ
75 c.
et 1 f. 25 c.

Seuls PECTORAUX approuvés par les PROFESSEURS et CHIMISTES de la Faculté de MÉDECINE de Paris.

Se délier
des contre-
façons.

RACAHOUT DES ARABES

Se délier
des contre-
façons.

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes malades de la poitrine. (5209-7973)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang,
favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il
détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes
les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de
la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et
contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une
guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre
annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent
si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la
Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, li-
braire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez
M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M.
Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4892)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si
anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans
aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.)
A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chautier, 7; à Toulon, rue
Bonafol, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison
de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.
Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. —
Dépôts à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 15, et dans toutes les villes de
France et de l'étranger. (4956)

Magasin des 25,000 Robes, Quai Saint-Antoine, 14.

Le propriétaire de cette maison a l'honneur
d'informer le public qu'il vient de recevoir pour
la saison d'hiver un grand choix d'indiennes, tis-
sus, napolitaines, stoffs, satin laine, alpaga
et mérinos; forte partie de châles tartans, cravates
et foulards.

Il existe continuellement une exposition de
1,800 robes coupées d'avance, toutes différentes
les unes des autres, marquées et étiquetées en
chiffres connus. (1572)

Les marchands obtiendront un escompte.

AVIS. Une maison de commerce DEMANDE
DES VOYAGEURS pour la représenter.
Appointements fixes et bonnes remises. On exige
une bonne tenue.

S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du ma-
tin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez
le pelletier. (4589)

CLAQUES EN CAOUT-CHOUC, Pour Homme et pour Femme.

ROESCH fils, bottier, seul dépositaire, rue Saint-
Catherine, n° 1, a l'honneur de prévenir le pu-
blic qu'il tient un assortiment complet de cette
chaus-sure, la plus solide et la plus élégante qu'il ait
paru dans ce genre. Elle garantit parfaitement les
pieds de toute humidité. (4599)

SIROP DE MOU DE VEAU

Pour la prompte guérison des rhumes, toux,
catarrhes, irritations et toutes les maladies de la
poitrine. — A Lyon, chez QUET aîné, rue de la Bre-
Sec, 31. — Dépôts, à Thizy, à la pharmacie Bou-
vier; à Vienne, MERMET frères. (4999)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FLS.
Rue de la Poulaille, 19.

AMÉLIORATION des VINS

AU MOYEN DU

COLLAGE
PAR LES
POUDRES
de A. Jullien.

Dépôt
Rue Saint-
Dominique
2, à Lyon,
chez
COMMOY
SÉA CONSE
POUR LA VENTE
des VINS
DE

Bordeaux, du Château de Gruaud la Rose
et des Vins de Champagne, de la Maison
MOÛT et CHANDON. — Le sieur COMMOY tient
un grand assortiment de Tabletterie fine en nacre et en
ivoire; Jeux de Dominos, d'Échecs, de Dames et de
Tric-Trac. Il fabrique en grand les Billes de Billard
et les retourne. (Abonnements à l'année.) (1852)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes,
ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles,
et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de
Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par
les Facultés de Médecine et de Pharmacie,
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en
voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-
tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
Rue Palais-Grillet, n. 23.